

ARTICLE XCI.—MODE D'APPELER LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES.

Toutes autres assemblées générales ordinaires ou spéciale des memdres seront convoquées par le Secrétaire-Trésorier, et, en son absence par l'Assistant-Secrétaire-Trésorier, et ce, par avis publié au moins deux fois par semaine pour deux semaines dans deux papier-nouvelles publiés en français et en anglais en la Cité de Montréal.

ARTICLE XCII.—AJOURNEMENT.

Toutes assemblées générales des membres de la Société ainsi que toutes assemblées des Directeurs peuvent s'ajourner de jour en jour, ou à aucun jour ultérieur qu'ils jugeront à propos et convenable, pour décider et terminer les affaires soumises à leurs délibérations.

ARTICLE XCIII.—MODE DE TENIR LES ASSEMBLÉES.

1o. Toutes assemblées de la Société ou des Directeurs ont lieu en la Cité de Montréal, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation.

2o. Elles sont toutes présidées par le Président, et, s'il est absent, par le Vice-Président, et si l'un et l'autre sont absents, par un Président *pro tempore* choisi par la majorité des membres présents.

3o. Comme il a été mentionné, le Secrétaire-Trésorier est aussi *ex-officio* secrétaire de toute assemblée générale. En l'absence de ce dernier, il est remplacé *ex-officio* par l'Assistant-Secrétaire-Trésorier. Et les procès-verbaux de ces assemblées générales, qui doivent être faits et inscrits dans le Régistre des Délibérations des Directeurs sont certifiés, attestés et signés sur tel registre par le Président de l'assemblée et par le Secrétaire de cette même assemblée.

ARTICLE XCIV.—VOTES.

A toutes assemblées générales soit pour l'élection des Directeurs soit pour toutes autres affaires, les membres voteront d'après le nombre de parts qu'ils posséderont dans les proportions suivantes :